



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.18
15 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 10 mai 1996, à 15 heures

Président : M. CEAUSU

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial d'El Salvador (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16243 (EXT)

La séance est ouverte à 15 h 10 .

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial d'El Salvador (suite) (E/1990/5/Add.25, E/C.12/1995/LQ.8 et HRI/CORE/1/Add.34)

1. Sur invitation du Président, M. Kellman et Mme Escobar (El Salvador) reprennent place à la table du Comité .

2. Le PRESIDENT invite le Comité à poursuivre l'examen du rapport d'El Salvador (E/1990/5/Add.25) et des réponses données par la délégation aux questions soulevées. Il constate que la délégation a réservé sa réponse concernant les questions orales relatives à l'article 8.

3. Mme ESCOBAR (El Salvador) indique que sa délégation a reçu de San Salvador une partie des renseignements supplémentaires demandés concernant les salaires et la population et que les renseignements reçus ont été communiqués aux membres. Plusieurs annexes ont aussi été transmises, qu'il convient de rapprocher du rapport.

Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant (points 28 à 33)

4. M. KELLMAN (El Salvador) dit que le point 28 vise les conséquences négatives de la privatisation sur les groupes les plus vulnérables, notamment les retraités. Dans le cadre de la politique de modernisation, le Gouvernement a entrepris une série de réformes du secteur public qui ont entraîné la suppression de plusieurs milliers d'emplois, le plus souvent par une mise à la retraite anticipée. Les personnes qui partent en préretraite reçoivent une indemnité fondée sur les barèmes normaux de salaires et percevront en outre leur pension lorsqu'elle leur sera due. Ceux qui perdent leur emploi peuvent employer les indemnités qui leur sont versées pour entreprendre des activités de production, par exemple en créant des coopératives. Plusieurs programmes spéciaux ont été mis en place pour venir en aide aux groupes les plus vulnérables, notamment dans les domaines du logement et de l'éducation. Le paragraphe 206 du rapport fait état de la création du Fonds national du logement populaire (FONAVIPO). Les programmes de logement en faveur des familles pauvres institués par le FONAVIPO sont coordonnés entre eux et avec l'action des autorités locales, et bénéficient de la participation d'organismes non gouvernementaux et communautaires. Dans le cadre du programme d'apport municipal de terrains, une fois que les conditions ont été négociées entre les membres de la communauté et l'autorité locale, des fonds sont alloués pour financer le relevé des plans de l'établissement, l'enregistrement des propriétaires des lots et la réinstallation des nouveaux occupants.

5. En ce qui concerne l'éducation, priorité est donnée à la décentralisation et à l'encouragement à la participation de la communauté et des enseignants. En 1994, 113 664 élèves ont bénéficié d'un nouveau programme, baptisé EDUCO, qui va du jardin d'enfants à la sixième. Un autre programme baptisé Escuelas Saludables (Ecoles salubres) est particulièrement destiné aux élèves des zones rurales et des zones urbaines marginales les plus

vulnérables. Il vise à répondre à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de nutrition. La première tranche du programme a permis de toucher 123 écoles, dans 20 communes. Lors de la deuxième tranche, en 1995, 1 400 écoles, dans 35 communes, ont reçu une aide. La troisième tranche, programmée pour 1997, étendra le programme à la totalité de la population scolaire en milieu rural, dans 48 communes.

6. A propos de l'attribution des terres, il précise que les annexes transmises au Président contiennent un rapport de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL), qui indique le nombre de transferts fonciers effectués en 1995 et leur total depuis la signature de l'Accord de paix.

7. M. SIMMA dit que, au point 33, le Comité a demandé des renseignements sur les règles applicables aux loyers, la protection des locataires et les conditions d'expulsion. Dans sa réponse écrite, la délégation a fourni des renseignements complets sur la situation juridique. Il aimerait savoir comment se présente la situation concrètement.

8. M. TEXIER déclare que, de tous les accords de paix, l'accord sur les transferts fonciers a été le plus difficile à mettre en oeuvre et celui qui a subi le plus de retard. Il demande s'il est désormais pleinement en vigueur ou si certaines terres n'ont pas encore été distribuées. En ce qui concerne la situation des personnes déplacées par le conflit, il note que, selon certaines sources, de nombreuses personnes rentrées au pays vivraient dans des installations de fortune construites à la hâte. Il souhaiterait savoir si la plupart de ces personnes ont désormais regagné leur lieu d'origine et si les programmes de réinstallation sont en cours.

9. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO regrette qu'aucune statistique n'ait été communiquée sur le logement et la fourniture de services essentiels. De nombreuses personnes déplacées par le conflit, notamment parmi la population autochtone, sont très mal loties à cet égard. Elle demande si quelque chose a été fait pour la mise en oeuvre de l'accord de coopération technique conclu avec El Salvador, que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été prié de faciliter en vertu de la résolution 1994/62 de la Commission des droits de l'homme.

10. M. AHMED dit que le Plan de réforme foncière engagé en 1980 diffère du programme de transferts fonciers entrepris en même temps que le nouvel Accord de paix. Pourtant, selon un rapport de l'ONG "Foodfirst Information and Action Network", aucun des deux n'est pleinement mis en oeuvre et de nombreuses difficultés ont surgi. Le Plan de réforme de 1980 initialement conçu pour quelque 150 000 familles paysannes n'a jusqu'à présent profité qu'à 70 000 d'entre elles, tandis que les autres attendent toujours. Treize ans après l'adoption de la Constitution et quatre ans après la signature de l'Accord de paix, ni le Gouvernement ni l'organisation créée pour mettre en oeuvre le Plan ne se sont encore acquittés de leur mandat constitutionnel. Le programme de transferts fonciers engagé par l'Accord de paix prévoit la distribution de 140 000 hectares de terres à 40 500 bénéficiaires, dont des soldats, d'anciens guérilleros et des habitants chassés des zones anciennement en conflit. Quatre ans plus tard, 70 000 hectares de terres seulement ont été alloués à quelque 35 000 bénéficiaires. Les deux programmes ont pris beaucoup de retard et, selon le rapport de 1995 du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale, ce retard est manifestement dû à des facteurs

politiques, notamment l'attitude de fonctionnaires de la Banque foncière (Banco de Tierras). Il est clair que d'importants intérêts acquis s'opposent à la réforme agraire et au programme de transferts fonciers. Il est persuadé que, sans une distribution équitable des terres, l'Accord de paix sera un échec.

Article 12. Droit à la santé physique et mentale (points 34 à 37)

11. M. KELLMAN (El Salvador) dit que les derniers renseignements communiqués aux membres avant la réunion indiquent les chiffres actualisés des crédits du budget national alloués à la santé, à l'éducation et au logement, aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage du PNB. Lorsqu'il a d'abord présenté le rapport, il a communiqué des renseignements sur la politique sanitaire et sur l'élargissement et la décentralisation du système de santé. Pour ce qui est de la coordination, il signale de nouveau le programme intersectoriel "Ecoles salubres", déjà mentionné au titre de l'article 11.

12. M. AHMED dit que selon la Commission salvadorienne des droits de l'homme, la situation est désastreuse sur le terrain de la santé et du logement. Par exemple, 153 000 enfants seraient sous-alimentés, le taux de mortalité infantile est de 46 pour 1 000, 40 % de la population urbaine et 80 % de la population rurale n'ont pas accès aux services de santé, et on compte trois médecins pour 10 000 personnes et un lit d'hôpital pour 766 personnes. En ce qui concerne la salubrité, 90 % des logements sont dépourvus de système d'égouts, 60 % n'ont pas l'eau courante et 36 % sont dénués d'électricité. Il a cité ces chiffres pour que la délégation comprenne combien le Comité est préoccupé par l'état sanitaire en El Salvador. Le Comité espère que cet état connaîtra une amélioration rapide afin que la situation reste paisible.

13. M. ADEKUOYE dit que le paragraphe 241 du rapport vise une augmentation du taux de mortalité dû à certaines maladies chroniques plus couramment associées aux pays développés. Il demande quelles mesures le Gouvernement prend pour enrayer la hausse de la mortalité causée par ces maladies.

14. M. KELLMAN (El Salvador), répondant aux questions posées, dit que le secteur de la santé est en cours de réforme et de restructuration, tout comme l'ensemble de l'administration publique. La réforme du secteur de la santé est menée avec le soutien de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. La poliomyélite et la diphtérie ont été éradiquées, l'incidence du paludisme a été réduite, l'épidémie de dengue a été enrayerée, la campagne de vaccination contre la rage a permis de réduire de moitié la mortalité due à cette maladie en 1994 et la mortalité infantile est de 41 décès pour 1 000 naissances vivantes.

Articles 13 et 14. Droit à l'éducation (points 38 à 44)

15. M. KELLMAN (El Salvador) renvoie le Comité aux chiffres communiqués par la délégation, qui indiquent le rapport entre le PNB et le budget de l'éducation pour la période 1989-1995. L'année 1995 a été propice à des programmes de réforme dans les domaines éducatif, scientifique et culturel, suite à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'éducation. La législation élaborée en 1996 avec le concours du corps enseignant a ouvert la voie à la réforme de l'ensemble du programme d'enseignement, notamment pour les dernières années du

cycle secondaire. De nouveaux programmes d'étude ont aussi été publiés en 1996, et tous les enseignants ont reçu un complément de formation. La réforme de l'éducation est une des principales priorités du Gouvernement, comme le montre la croissance de ce secteur depuis 1984. Un Comité non gouvernemental de l'éducation, de la science et de la culture a été créé et des ressources budgétaires suffisantes sont dégagées pour garantir à tous un niveau élevé d'éducation. Enseignants, parents et étudiants participent à toute une série de projets, y compris le programme EDUCO déjà cité, qui vise à inculquer aux élèves des valeurs civiques et humaines. Les résultats de ces projets ne seront perceptibles qu'à moyen ou long terme.

16. Il expose brièvement les insuffisances du système éducatif qui sont à l'origine de la réforme. Jusqu'à une date très récente, 29 % seulement des enfants d'âge scolaire atteignaient le second cycle. Les taux d'abandon sont de 13 % dans le premier cycle et de 22 % dans le second cycle de l'enseignement élémentaire. Seize pour cent des enfants n'ont pas accès à l'enseignement préscolaire et aucune ressource n'est disponible pour améliorer la situation dans les zones rurales. Chacun admet que l'attention accordée à l'enseignement primaire, élémentaire et intermédiaire est insuffisante. Un plan décennal portant sur la période 1995-2005 est en cours de mise en oeuvre en vue d'améliorer la qualité et l'équité du système d'enseignement supérieur et de développer les services d'éducation, en faisant une plus grande place aux questions morales et aux droits de l'homme. Un des objectifs visés est de ramener le taux d'analphabétisme à 15 %. En 1995, 27 % des enfants âgés de plus de 15 ans étaient analphabètes. Seulement 40 % des enfants âgés de quatre à six ans sont scolarisés. Le taux d'abandon en 1995 était de 9 % et l'objectif visé est de le ramener à 5 % d'ici à l'an 2005.

17. Le Ministère de l'éducation vise à améliorer la scolarisation en général et à étendre de programme EDUCO à la sixième dans les zones rurales. Depuis 1995, le programme s'est fixé pour objectif d'ouvrir l'enseignement primaire et le premier niveau du cycle élémentaire à 100 000 enfants. Le Gouvernement espère garantir que les enfants entrés dans le système en 1992 atteindront la sixième. Des programmes d'éducation communautaires et municipaux ont été mis en place afin d'améliorer le suivi du programme EDUCO et de rendre durables les systèmes de scolarité communautaires. Il existe des projets visant à intégrer les différents niveaux à l'intérieur d'une école unique et à assurer une éducation spécialisée fondée sur des méthodes d'autogestion. Les progrès des élèves feront l'objet d'une évaluation continue.

18. Les forces armées et la police reçoivent désormais une formation dans le domaine des droits de l'homme, notamment sur les droits des femmes et les droits des enfants. Le Comité recevra des précisions sur ce programme de formation. Dans les forces armées, une unité spéciale a aussi été créée afin de vulgariser les valeurs familiales et le code de la famille et, ainsi, faire reculer la violence dans la famille.

19. Mme BONOAN-DANDAN se plaint du manque d'informations sur la formation des enseignants. De même, le Comité n'est pas en mesure, à la lumière des seules statistiques, de se faire une idée précise du type d'enseignement universitaire dispensé en El Salvador. Bien que les insuffisances du système éducatif soient clairement exposées dans la documentation, le Comité souhaiterait obtenir davantage de renseignements sur les mesures effectivement

prises pour remédier par exemple à la médiocre qualité de l'enseignement, au faible taux d'encadrement, au taux élevé d'abandon et au manque de considération des parents pour l'enseignement. Le Comité n'a été informé que des objectifs théoriques.

20. M. TEXIER signale que, selon certaines ONG, le taux d'analphabétisme dépasse 60 % dans les zones rurales. Il demande à la délégation salvadorienne quelles sont les mesures spécifiques appliquées pour réduire l'analphabétisme. Bien que, d'après les chiffres communiqués, le nombre d'adultes suivant des cours ait doublé récemment, le taux d'analphabétisme est si élevé qu'il faudra plusieurs années pour résoudre le problème.

21. A propos des obligations résultant pour le Gouvernement de l'article 13, les chiffres communiqués semblent indiquer que 90 % des enfants âgés de 7 à 15 ans sont scolarisés, malgré un taux d'abandon très élevé. Il demande si la délégation est en mesure de confirmer l'exactitude de ces chiffres.

22. Les statistiques communiquées en réponse à la question 38 laissent apparaître une légère réduction des crédits alloués à l'éducation. Pourtant, ils devraient être en augmentation compte tenu de l'importance des besoins du secteur de l'éducation et de la diminution du budget militaire consécutive à la signature de l'Accord de paix. Les effectifs de l'armée ont, somme toute, été ramenés de 60 000 à 30 000 hommes, ce qui doit désormais permettre de dégager des fonds supplémentaires à des fins sociales.

23. Selon plusieurs ONG, l'Université d'El Salvador a subi de nombreux dégâts lors du conflit armé. En outre, le niveau de l'enseignement en 1992 y était nettement inférieur à celui des universités privées réservées aux étudiants les plus aisés. Quelles mesures spécifiques le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour remédier à la situation ?

24. M. SIMMA rappelle à la délégation qu'aux questions 39 et 40 il était demandé des statistiques ventilées par sexe, afin que le Comité puisse comparer la situation des femmes et celle des hommes. Il n'est toujours pas satisfait des renseignements communiqués. Le barème des salaires des enseignants libellés en colones, communiqués en réponse à la question 43, n'ont aucune signification pour le Comité s'ils ne sont pas rapportés au coût de la vie. Que représente par exemple le salaire d'un enseignant par rapport à celui d'un fonctionnaire ?

25. La réponse faite par la délégation à la question connexe 24 concernant les mesures prises pour remédier à la situation critique des enfants n'a pas non plus beaucoup de valeur. La délégation a fait allusion, en passant, à un "méga-projet à l'américaine" pour résoudre tous les problèmes de la jeunesse salvadorienne d'un seul coup. Rien n'a été dit en revanche sur ses véritables chances de réussite. Il est probable que son coût serait rédhibitoire. Trop souvent, on présente au Comité de grands projets et de subtiles mesures législatives au lieu d'apporter des réponses concrètes à ses questions.

26. L'organisation ProFamilia a-t-elle rencontré en El Salvador des problèmes analogues à ceux qu'elle a connus en Allemagne à la suite d'un désaccord avec les autorités de l'Eglise catholique concernant ses programmes d'éducation sexuelle et de planification familiale ?

27. M. GRISSA fait remarquer qu'en El Salvador, comme dans beaucoup d'autres pays, les conflits sociaux sont la conséquence de l'abîme qui sépare les riches des pauvres, notamment dans les zones rurales. Les minorités ethniques sont souvent les plus oubliées. Quelles mesures prend-on pour rétablir l'équilibre social et ainsi garantir la paix ? L'éducation, en particulier, est un des principaux instruments de nivellement social.

28. M. THAPALIA demande que les statistiques concernant le droit à l'éducation soient ventilées par sexe, groupe ethnique, zone d'urbanisation et zone rurale. Les droits de l'homme font-ils partie du programme d'enseignement à tous les niveaux ?

29. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO fait remarquer que la Constitution de 1992 impose l'affectation de 20 % du budget national à l'éducation. D'après les chiffres annuels fournis par la délégation, le taux le plus élevé était de 14,94 % (1995). Cet écart est-il la marque de l'inefficacité ou de l'incompétence administrative ? Elle demande à la délégation d'expliquer pourquoi les engagements constitutionnels ne sont pas respectés et de préciser ce qu'il est advenu des crédits budgétaires inemployés. A l'instar de M. Texier, elle est préoccupée par le coût élevé des forces armées. Certes, une armée est indispensable, mais davantage de crédits devraient être alloués au budget social, notamment à l'éducation.

30. M. KELLMAN (El Salvador), répondant aux questions concernant le droit à l'éducation, indique que le taux d'analphabétisme communiqué par son Gouvernement est proche de l'indice du développement humain, à savoir 22,7 %, et donc très éloigné des 60 % avancés par certaines organisations non gouvernementales. Si l'on considère l'ensemble du pays, le taux d'analphabétisme varie de 13 % dans la capitale à 47 % dans les zones les plus défavorisées. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, il indique que, d'après le recensement de 1992, 28 % environ des Salvadoriens âgés de plus de 20 ans n'ont reçu aucune éducation, alors que 38 % des plus de 14 ans ont atteint le sixième niveau de l'enseignement élémentaire. En ce qui concerne les habitants des zones rurales, 40 % environ n'ont pas été scolarisés alors que 14 % sont parvenus jusqu'à la sixième. Bien que l'enseignement élémentaire soit à la fois gratuit et obligatoire en El Salvador, il est encore loin de toucher tous les enfants.

31. Le programme "Ecoles salubres" est désormais engagé et il y a de bonnes chances qu'il soit intégralement mis en oeuvre; il vise à améliorer la condition sanitaire, éducative et nutritionnelle des enfants dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, dans 132 des zones rurales et des zones urbaines marginales les plus vulnérables. Il prévoit la fourniture de soins médicaux, dentaires et psychologiques, ainsi que des suppléments alimentaires de vitamine A et de fer. Le programme est coordonné par le Secrétariat national pour la famille avec le concours, entre autres, du Ministère de la santé et du bien-être social, du Ministère de l'éducation, du Secrétariat à la reconstruction nationale, du Ministère des travaux et du Secrétariat exécutif à l'environnement. Il vise à améliorer toute une série de services éducatifs, avec la participation des enseignants, des élèves, des parents et de la communauté, en s'attachant plus particulièrement à la formation des maîtres, la fourniture de ressources pédagogiques, l'aménagement des programmes, la pédagogie à des fins thérapeutiques, l'éducation relative à

l'environnement, la santé physique et mentale et la formation aux relations humaines.

32. Avant les réformes de l'éducation, des difficultés étaient apparues concernant le financement des universités privées et l'attribution de bourses d'Etat aux étudiants des universités publiques. On manque d'informations sur l'efficacité des universités, mais un projet de loi a été élaboré en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent.

33. En ce qui concerne la formation des maîtres, quatre modules ont été institués dans le cadre de la réforme de l'éducation et, après une évaluation des besoins dans ce domaine, un système national a été conçu et mis en place pour la formation tant avant l'emploi que pendant l'emploi et pour l'évaluation des résultats, avec des incidences sur la carrière.

34. Son Gouvernement est tenu de consacrer 6 % du budget national à l'éducation. Les dépenses sociales en cours représentent au total 31,3 % du budget national et on espère que d'ici 1999 ce chiffre pourra être porté à 50 %. Cela sera rendu possible par une réduction du budget de la défense, lequel absorbe une part élevée, bien qu'en diminution, des crédits et par des économies dans le secteur public et le secteur privé.

Article 15. Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de la protection des droits d'auteur (point 45)

35. Le PRESIDENT rappelle que dans son rapport écrit le Gouvernement a omis de communiquer des renseignements sur l'article 15.

36. M. KELLMAN (El Salvador) se réfère à l'article 53 de la Constitution, qui stipule que le droit à l'éducation et à la culture est propre à tout être humain. L'Etat est tenu de promouvoir, de développer et de protéger ce droit. A l'initiative du Président Cristiani, un Conseil national de la culture et des arts a été créé, qui comporte différents départements indépendants correspondant à toutes les branches des arts, y compris les cultures autochtones. A propos du paragraphe 1 c) de l'article 15 du Pacte, il cite le paragraphe 2 de l'article 53 de la Constitution, qui reconnaît la propriété artistique et intellectuelle et contient l'engagement d'aider la recherche scientifique. Le Président Cristiani a aussi mis sur pied un Conseil national de la science et de la technologie.

37. M. SIMMA se dit surpris de la brièveté de la réponse écrite apportée par le Gouvernement d'El Salvador à la question 45, dans laquelle il se borne à énoncer la législation adoptée et les conventions ratifiées. De tels renseignements ne peuvent servir de base à un débat utile et, en outre, les directives du Comité n'ont pas été respectées.

38. Mme BONOAN-DANDAN souscrit à l'observation de M. Simma et regrette que la délégation se soit contentée de citer des extraits de la Constitution. Le Comité est dès lors incapable de déterminer dans quelle mesure le Gouvernement d'El Salvador s'est acquitté de ses obligations en vertu du Pacte. Compte tenu des questions en suspens, il est inutile de poursuivre l'examen de l'article 15 pour l'instant.

39. Le PRESIDENT, s'exprimant à titre personnel, fait lui aussi part de sa déception. Le Gouvernement pourrait éventuellement être prié de présenter un rapport spécial sur l'article 15.

40. M. KELLMAN (El Salvador) regrette que sa délégation n'ait pu obtenir les renseignements qui lui auraient permis de répondre aux questions supplémentaires du Comité concernant l'article 15. Il s'engage à les communiquer à une date ultérieure.

41. Il tient à ajouter que le Conseil national de la culture et des arts parraine et finance des manifestations culturelles communautaires dans des centres culturels urbains ou ruraux, décerne des prix dans les écoles et organise des cours d'activités artistiques dans des établissements d'enseignement secondaire. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, El Salvador est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et partie aux traités internationaux pertinents, comme la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'annexe I de l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et enfin la Convention universelle sur le droit d'auteur. Il s'est doté d'une loi sur le développement et la protection de la propriété intellectuelle qui protège les droits d'auteur et prévoit des sanctions en cas d'infraction.

Autres réponses se rapportant à des articles précédents du Pacte

42. Le PRESIDENT invite la délégation à communiquer au Comité les renseignements plus précis qu'elle a obtenus de San Salvador en réponse aux questions posées.

43. Mme ESCOBAR (El Salvador) explique qu'en raison du décalage horaire et à cause d'une fête nationale en El Salvador, sa délégation n'a malheureusement pu obtenir que quelques-uns des renseignements qu'elle espérait recevoir.

44. Répondant à la question relative au programme d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme à l'intention de son Gouvernement, elle indique qu'en 1995, la Commission des droits de l'homme a défini des critères permettant de mettre un terme à l'examen public de la situation des droits de l'homme en El Salvador et invité le Haut Commissaire aux droits de l'homme à proposer un accord de coopération technique avec El Salvador. Après avoir été prié d'accepter cet accord, son Gouvernement a établi un programme d'assistance technique visant à renforcer ses institutions chargées de surveiller la promotion et la protection des droits de l'homme. A l'issue d'une réunion initiale tenue en 1995 avec des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, la procédure de mise sur pied du programme a été engagée. Le Centre a délégué une mission pour évaluer les besoins et définir le type de programme le mieux adapté aux besoins d'El Salvador. Compte tenu de la multiplication des aides accordées au pays, son Gouvernement s'attache à éviter tout double emploi entre les projets dans le domaine des droits de l'homme et s'efforce de tirer le meilleur parti de l'assistance technique dont il a tant besoin. Plusieurs institutions ont été retenues, dont le Ministère de la justice et le Secrétariat national à la famille. Le programme est sur le point d'être définitivement arrêté. En janvier 1996, elle a elle-même participé à une réunion en El Salvador, avec les institutions désignées, afin de définir leurs besoins spécifiques.

45. M. KELLMAN (El Salvador), se référant au programme de réforme agraire (question 13), à propos duquel sa délégation s'est déjà exprimée longuement lors d'une séance antérieure, indique que les rapports récents de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) donnent des renseignements complets sur le nombre de lots qui ont été transférés, les superficies qu'ils représentent et le nombre de bénéficiaires. Selon la MINUSAL, 24 266 ex-combattants du FMLN ont bénéficié de transferts fonciers contre 7 753 ex-combattants de l'armée, ce qui représente un total de 32 019 bénéficiaires. Le Gouvernement examine actuellement des allégations selon lesquelles le financement des transferts fonciers ne serait pas géré de façon équitable par la Banque foncière et il s'efforce de régler le problème.

46. En ce qui concerne l'emprisonnement de travailleurs ayant participé à des grèves, dont il est fait état à la question 14, le Code du travail (Titre III) régit tous les conflits collectifs.

47. A propos de la question 18, il indique que, d'après les chiffres relatifs à 1996 du Ministère des affaires économiques, 20 000 travailleurs environ sont employés dans des usines de montage implantées dans des zones franches. En 1991, ils percevaient le salaire minimum, soit environ 1 600 dollars par an. Ils bénéficient en outre de divers avantages : des prestations sociales en fonction de leur expérience et de leur ancienneté, qui varient de 1 550 dollars à 3 700 dollars par an, moyennant une contribution de 10 % de l'employeur; des allocations de logement de 50 à 110 dollars par an, moyennant une contribution de 3 % de l'employeur; des primes de naissance; 15 jours de congés payés annuels, auxquels les employeurs contribuent à hauteur de 30 %. Au total, ces avantages représentent quelque 1 800 à 4 000 dollars par salarié. Les salariés des usines de montage travaillent 44 heures par semaine.

48. En ce qui concerne la question des droits syndicaux, il précise que les syndicats peuvent être dissous par les tribunaux en vertu des articles 130 à 132 du Code du travail, lorsqu'ils enfreignent la légalité, lorsque le nombre de leurs membres tombe en dessous d'un certain seuil ou lorsque leurs propres membres en décident ainsi conformément à leurs statuts. La structure des syndicats est définie dans les articles 120 et 121 du Code du travail : ils se composent d'une assemblée et d'un organe exécutif et sont subdivisés en sections et en sous-sections. Les fonctions des syndicats sont visées aux articles 125 et 126.

49. En ce qui concerne les conflits du travail, l'article 480 du Code du travail prévoit une procédure en trois étapes : négociations directes entre employeurs et travailleurs, arbitrage et enfin grève ou débrayage en dernier ressort.

50. Le PRESIDENT, s'exprimant à titre personnel et appuyé par M. TEXIER, fait remarquer que le Comité n'a que faire d'une nouvelle énumération abstraite des lois en vigueur dans ce domaine, et préférerait obtenir des réponses directes aux questions posées par plusieurs membres sur des points précis, tels que les obstacles à la constitution de syndicats dans les zones franches, les lock-out, la dissolution de syndicats par le Gouvernement, etc. Si la délégation ne dispose pas des données nécessaires, elle a la faculté de répondre ultérieurement par écrit.

51. M. ADEKUOYE demande qui organise les négociations directes dont il vient d'être question et si la procédure d'arbitrage qui leur fait suite est obligatoire ou volontaire.

52. M. KELLMAN (El Salvador) dit que les pourparlers de conciliation peuvent être engagés par les parties elles-mêmes, par le Ministère du travail, voire par un tiers, comme le Ministère de l'éducation. L'arbitrage est une procédure administrative qui, en tant que telle, n'a pas force obligatoire, mais chacune des parties peut, si elle conteste la décision d'arbitrage, saisir un tribunal dont le jugement est contraignant. En ce qui concerne les prétendues entraves à la constitution de syndicats par les travailleurs des usines de montage implantées dans les zones franches, l'Assemblée législative, à la suite de réclamations émanant de 10 de ces usines, a créé une commission spéciale chargée d'examiner la situation en procédant à l'audition de toutes les parties intéressées, mais la délégation ne dispose pas d'autres renseignements pour le moment.

53. En ce qui concerne la violence à l'intérieur de la famille (question 27), il dit que le Gouvernement a mis sur pied, en mars 1995, un programme destiné à favoriser l'amélioration des relations familiales, ce qui suppose une coopération formelle entre le Secrétariat national à la famille, le Ministère de la santé, la Cour suprême, le Ministère de la sécurité publique, la police, un grand hôpital, le Ministère de la justice, le parquet, la mairie de San Salvador, l'Institut salvadorien pour la protection des mineurs et le programme "Telefono Amigo". Ce dernier assure une permanence téléphonique pour venir en aide aux familles en difficulté, grâce à l'intervention d'équipes multidisciplinaires constituées par les différentes institutions mentionnées, qui fournissent une assistance d'ordre psychologique, juridique, social ou médical. Le Gouvernement a aussi créé, à l'intention des femmes, des centres spéciaux de formation pour les sensibiliser à leurs droits, et l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme gère un centre dont l'objet est de favoriser l'application des mesures prises par le Gouvernement à cet égard. Il est question de construire un centre d'accueil pour femmes battues, en collaboration avec la mairie de San Salvador, qui serait à même d'apporter une aide psychologique régulière aux victimes de la violence dans la famille.

54. M. SIMMA rappelle au Comité qu'il a demandé des chiffres concernant les salaires des enseignants, pour savoir ce qu'ils représentent par rapport aux traitements des autres fonctionnaires.

55. M. KELLMAN (El Salvador) dit que, au taux de change actuel de 8,78 colones pour 1 dollar des Etats-Unis, un enseignant de la catégorie 13 touche 355,92 dollars des Etats-Unis par mois, alors qu'un enseignant de la catégorie 1, à l'extrémité inférieure du barème, touche 239 dollars des Etats-Unis, étant précisé que le salaire minimum est de 131 dollars des Etats-Unis. Son Gouvernement espère que le programme de réforme de l'enseignement permettra de mieux payer les enseignants.

56. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO et M. ALVAREZ VITA estiment qu'il aurait été nettement préférable de comparer les salaires des enseignants avec ceux d'autres fonctionnaires de niveau équivalent.

57. Le PRESIDENT remercie la délégation d'El Salvador de ses réponses et de sa contribution à cet utile échange de vues.

La séance est levée à 18 h 5 .
